

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-016

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres « CAO »

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRIPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRIPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 00

Exposé

Vue les conditions de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres prévus par le code des marchés publics le Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle à l'assemblée que cette Commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission sera présidée de droit par M. Le Président, et composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

ELECTION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS :

Sont Candidats :

Liste TITULAIRES	Liste SUPPLEANTS
➤ Thierry ASTRUC	➤ Michel GAIO
➤ Didier ROUX	➤ Thierry BERGERET-ARNAUDE
➤ Laure PICARD	➤ Jean-Luc NEGRO
➤ Alexia BENEJAM-STONE	➤ Jacques ASO
➤ Annie DALLA BETTA	➤ Éric ESPANOL

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil syndical ;

Monsieur le Président demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le conseil syndical accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **De Proclamer, Thierry Astruc, Didier ROUX, Laure PICARD, Alexia BENEJAM-STONE, Annie DALLA BETTA, membres titulaires à la CAO ;**
- ⇒ **De Proclamer, Michel GAIO, Thierry BERGERET-ARNAUDE, Jean-Luc NEGRO, Jacques ASO, Éric ESPANOL, membres Suppléants à la CAO ;**
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRISPEAU



Pour extrait conforme,

Le Président
M. Serge MOULET